

# Championnat de Méditerranée «Match Race 2026»

## Etape sélective de La Grande Motte

### 17 et 18 janvier 2026

#### **AVIS DE COURSE (AC)**

#### **1 AUTORITE ORGANISATRICE**

L'Autorité Organisatrice (AO) est le Yacht Club de La Grande Motte : YCGM (<http://www.ycgm.fr/>)  
Esplanade Jean Baumel 34280 La Grande Motte

#### **2 LIEU DE L'EPREUVE**

L'épreuve aura lieu en baie de Camargue, face à La Grande Motte.

#### **3 GRADE DE L'EPREUVE**

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing.

Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité «Match-Race Ranking» de World Sailing.  
Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

#### **4 PROGRAMME PREVISIONNEL**

##### **4.1 Inscriptions au plus tard le 12 janvier 2026**

Site du YCGM

##### **4.2 Caution et pesée (Grande salle du YCGM)**

- Samedi 17 janvier: de 08h 00 à 9h 00

##### **4.3 Briefings(Grande salle du YCGM) :**

- |                        |       |
|------------------------|-------|
| • Samedi 17 janvier:   | 9h 00 |
| • Dimanche 18 Janvier: | 8h 00 |

La participation des barreurs aux briefings les concernant est obligatoire, sauf autorisation écrite et motivée du Comité de course.

##### **Réunion Umpires :**

Samedi 17 janvier , à la suite du premier briefing

##### **4.4 - Courses:**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| • Samedi 17/01/2026 :  | premier signal d'attention : 10h 00 |
| • Dimanche 18/01/2026:   | premier signal d'attention: 9h 00   |
| • Heure limite pour le dernier signal d'avertissement le 18/01/2026 est fixée approximativement à 16H00. |                                     |

#### **5 ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS, dont les BARREURS**

- 5.1 8 ou 9 barreurs/ses seront invités/ées. Seuls les barreurs/ses invités/ées par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve en tant que barreurs.
- 5.2 Tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté) avant la date limite précisée sur la lettre d'invitation.

- 5.3 Les droits d'inscription par bateau (AC 6.2) d'un montant de **360€**, étape obligatoire du processus d'inscription, doivent accompagner la confirmation de participation.  
Ces droits d'inscription incluent la location du bateau décrit dans l'Ac Art 8  
Sauf cas de «force majeure» (cf. Art 1218 du Code Civil), ces droits d'inscription ne seront pas remboursables.  
En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.
- 5.4 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation World Sailing 19.2. (Cf: <https://espaces.ffvoile.fr/media/96157/code-admissibilite.pdf>)
- 5.5 Tous les concurrents devront avoir un identifiant «World Sailing ID», en s'inscrivant sur le site de World Sailing: <https://www.sailing.org/sailors/sailor-categorisations/>.  
Les barreurs/ses devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

## 6 INSCRIPTIONS

- 6.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile 2026 et présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs

Chaque équipage devra, pour pouvoir participer, avoir rempli les formalités d'inscription, celles de la pesée de l'équipage (AC 9.2) et être à jour des droits d'inscription et du cautionnement des dommages.

Tout paiement pourra être fait carte bancaire, sur le site du YCGM.

- 6.2 Les droits d'inscription pour l'épreuve, d'un montant de **360 €**, doivent être réglés **au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 21 h00**.

Majoration de **40 €** du 13 au 16 Janvier 2026 soit **400 €**

### 6.3 **Cautionnement pour dommages**

- (a) Un cautionnement initial d'un montant de 1000 € devra être versé à l'inscription, (850€ par chèque à l'ordre de la ligue voile Occitanie, et 150€ en espèces) sauf délai prolongé par l'AO sur demande motivée.
- (b) Ce cautionnement correspond à la somme maximale qui pourra être payée par le barreur/se à chaque incident. Il est indépendant des règles de la responsabilité civile.
- (a) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce cautionnement, il pourra être demandé au barreur/se de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé/e à poursuivre l'épreuve. Après l'épreuve, le solde des cautionnements sera détruit ou restitué selon la demande formulée lors de la confirmation des inscriptions, dans un délai maximal de 30 jours.

## 7 REGLES

### 7.1 **L'épreuve sera régie par :**

- a) Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'Annexe C.)
- b) Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- c) Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France de Match Racing Open 2026.
- d) Les prescriptions fédérales.

## **7.2 Modifications aux RCV**

- a) *La règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau*, conformément au dernier alinéa de la RCV 40.2
- b) La RCV C8.6 sera modifiée dans les instructions de course.

## **8 BATEAUX ET VOILES**

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des bateaux «Elliott 6m»
- 8.2 Les bateaux seront fournis par l'AO.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, spinnaker symétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

## **9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)**

- 9.1 L'équipage (barreur inclus) devra être constitué de 3 à 4 membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses, sauf cas de force majeure.
- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage est déterminé lors de l'inscription, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt lors de la pesée. Il sera de 262.,5 kg.
- 9.3 Le coureur inscrit «barreur» devra rester à la barre à tout moment lorsque le bateau est «*en course*», sauf en cas d'urgence.
- 9.4 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- 9.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

## **10 FORMAT DE L'EPREUVE**

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :

- \* Phase 1 – round(s) robin(s) multiple
- \* Phase 2 – Demi-Finale / Finale / matchs de classement

- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions ne permettent pas la réalisation du programme prévu.

## **11 PARCOURS**

- 11.1 Le parcours sera du type «au vent/sous le vent» avec une arrivée au vent arrière. Il sera décrit en Instructions de course
- 11.2 La zone de course sera située en baie d'Aigues Mortes.

## **12 PUBLICITE**

Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'Autorité Organisatrice, le «CODE DE PUBLICITE WORLD SAILING» et notamment son article 20.4 s'appliquera.

Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

## **13 PRIX: sans objet**

## **14 MEDIA, IMAGES ET SONS**

- 14.1 L'AO peut exiger:

- \* la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement, quel qu'il soit, à bord du bateau en course
- \* la participation des barreurs aux interviews.

- 14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

## **15 DECISION DE COURIR**

***La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. (RCV Règle fondamentale 3)***

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le barreur «chef de bord du bateau qu'il conduit» reconnaît (Réf Division 240, Art 240-01.2):

- qu'il est présumé responsable des dommages que la chose qu'il a sous sa garde (c'est-à-dire le navire) cause à autrui (un équipier, un invité, ou des tiers non embarqués), à un autre navire ou à des engins ou des installations portuaires
- qu'il se trouve également présumé responsable des fautes commises par ses équipiers qui sont, au sens du droit civil, ses «préposés».

**16 INVITATIONS:**

Seuls pourront participer les barreurs qui auront été invités.

Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en adressant le plus tôt possible une demande d'invitation par mail, à l'adresse ci-dessous et au plus tard le **12 janvier 2026.**  
**michelcohen7746@free.fr**

**17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'information

Michel Cohen: 06 76 89 01 28

[michelcohen7746@free.fr](mailto:michelcohen7746@free.fr)